



CAZIN PERROCHAUD
association

D-ITEP L'ESCALE

PROJET D'ETABLISSEMENT
2024-2028

Avril 2025

Sommaire

L'édito du Président	page 4
Nos missions	page 7
Le public	page 10
L'accompagnement	page 15
Qualité et bientraitance	page 29
Les professionnels	page 32

L'édito du Président

Le projet d'établissement est la déclinaison opérationnelle du projet Associatif.

L'Association Cazin Perrochaud a pour mission de répondre à des besoins identifiés sur les différents territoires mais l'essence même de cette mission, c'est d'accompagner les personnes et de favoriser leur inclusion sociale et sociétale

Au fil des pages de ce document, vous allez découvrir comment sont mises en pratique les valeurs de l'Association Cazin-Perrochaud telles qu'affirmées dans le projet associatif 2022 - 2027

Il me semble important de les rappeler :

Laïcité, Non lucrativité ; Humanisme ; Bienveillance et Solidarité.

Défendre, promouvoir, partager et appliquer ces valeurs c'est ce qui sous-tend le travail de tous les professionnels de l'établissement.

Les femmes et les hommes qui œuvrent auprès des usagers sont comme vous et moi, contrariés un jour, enjoués un autre, avec leurs joies et leurs peines...mais ils ont un point commun : la passion de leurs métiers !

Ce document, ils l'ont établi ensemble.

La lecture de ce projet vous fera découvrir qui ils sont, ce qu'ils font, quels sont leurs projets.

Il répond aux orientations définies par le Conseil d'Administration et en particulier la première d'entre elles : L'autodétermination ! Chaque usager doit être auteur et acteur de sa vie.

Il est donc essentiel de favoriser sa participation et celle de sa famille pour une véritable co-construction de son parcours de vie.

Ce document illustre l'attention portée aux personnes accompagnées et décrit les moyens et les actions pour que les orientations associatives se traduisent pour elles au quotidien.

Enfin, ce projet intègre la démarche Qualité. Le SMQ (Système de Management de la Qualité) permet d'assurer le suivi, le traitement des actions liées à la bientraitance, à la qualité de vie au travail et à la démarche de progrès dans tous les domaines.

C'est sur ce capital humain et ces valeurs partagées que l'Association Cazin-Perrochaud assure sa pérennité et poursuit son action depuis plus de 130 ans.

Alors je vous en souhaite bonne lecture !

Le projet d'établissement a été présenté et adopté lors du Conseil d'Administration du 25 juin 2025.

Le Président
Jean-Bernard CYFFERS

Qui sommes-nous ?

Créée en 1892 et reconnue d'Intérêt Général, l'Association intervient dans les domaines du handicap moteur chez l'enfant et l'adulte, des troubles du comportement chez l'enfant et le domaine social de la petite enfance.

480

Personnes
accompagnées



15

Etablissements
& services



450

Salariés



Nos territoires d'intervention

- Calaisis
- Bassin minier
- Boulonnais
- Montreuillois



Nos valeurs

Chacune des valeurs partagées constitue le socle de notre action, y adhérer et les respecter permet la cohérence des actions entreprises.

Laïcité

Garantir à chacun le respect de ses croyances et convictions sans aucune forme de discrimination.

Humanisme

Affirmer la valeur et la dignité de l'être humain dans le respect de la devise de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.

Non-lucrativité

Un engagement humaniste et citoyen dans une logique d'utilité publique.

Bienveillance

Reconnaître chacun pour ce qu'il est et non pour ce que l'on voudrait qu'il soit.

Solidarité

Une relation sociale équitable qui promeut le bien vivre ensemble.



NOS MISSIONS

PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2028



Réglementations et repères juridiques

Loi
n°2002-2
du 2 janvier
2002

Rénovant l'action sociale et médico-sociale en France, renforçant les droits des usagers et introduisant des exigences de qualité dans les services. Elle vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, et à garantir l'égalité de traitement. La loi met un accent particulier sur la participation des usagers dans les décisions les concernant et sur l'évaluation des établissements et services.

décret
n°2005-11
du 6 janvier
2005

Définissant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP.

Loi
n°2005-102
du 11 février
2005

Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle vise à garantir l'intégration pleine et entière des personnes handicapées dans la société. Elle renforce leur droit à l'autonomie, améliore l'accessibilité des lieux publics, des transports, et de l'emploi, et établit le principe de compensation des conséquences du handicap.

Circulaire
n°2007-194
du 14 mai
2007

Relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis.

Décret
n° 2009-378
du 2 avril 2009

Relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés au 2° et 3° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Arrêté
du 2 avril 2009

Précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation.

Article 91 de
la loi santé
n°2016-41 du
26 janvier
2016

Prévoyant désormais la possibilité pour tous les ITEP de France de fonctionner en dispositif intégré.

Décret
n°2017-620
du 24 avril
2017

Relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré.

Agréments et habilitations

La structure est identifiée sous le numéro de FINESS 620030494 et son statut est celui d'un dispositif ITEP avec trois modalités d'accueil adaptées en fonction des besoins de l'utilisateur en :

- Internat de semaine ;
- Accueil de jour ;
- Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD).

Ces modalités d'accueil sont personnalisées et évolutives selon le projet de vie de l'enfant ou de l'adolescent.

L'établissement gère également une équipe mobile situation complexe (EMSC)

Le dispositif ITEP L'Escale peut accueillir 61 filles et garçons de 6 à 14 ans avec possibilité d'accueil dès l'âge de 3 ans en SESSAD. Un partenariat pour la tranche d'âge 12 – 14 ans est mis en place avec l'ITEP de la Fondation HOPALE. Celui-ci assure la continuité sur la tranche d'âge 12 – 20 ans.

L'agrément du dispositif ITEP L'Escale porte sur :

- 27 places en internat,
- 10 places d'accueil de jour,
- 24 places en SESSAD avec une répartition de 12 places sur Berck-sur-Mer et 12 sur Boulogne-sur-Mer.

Le dispositif ITEP est rattaché administrativement au Département Enfants de l'Association Cazin Perrochaud, Association à but non lucratif dont le siège se situe 42, avenue Charles Roussel à BERCK-SUR-MER. Elle est représentée par le Président du Conseil d'Administration et dirigée par Monsieur Jean-Marc ZORZI, Directeur Général.

Le financement du dispositif ITEP est assuré par une dotation globale fixée par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et couvert par l'assurance maladie.

Conventions

Afin d'assurer la réalisation des missions dans les meilleures conditions et dans un souci de coordination efficiente avec l'ensemble des partenaires, des conventions ont été établies avec différents organismes. Plus particulièrement, une convention tripartite a été signée avec l'Education Nationale et l'ARS afin de mettre à disposition des enseignants spécialisés au sein de l'établissement (convention d'Unité d'Enseignement Spécialisé : UES) signée en 2013 précisant la population accueillie, le projet et l'organisation de l'UES, la qualification des enseignants ; à laquelle s'ajoute la possibilité d'un conventionnement ponctuel dans le cadre des inclusions scolaires en milieu ordinaire.

L'établissement dispose également de conventions signées avec les dispositifs ITEP Trajectoire de la Fondation HOPALE de Berck et celui de Valloires (Association de Valloires).

La structure met en place deux types de conventions pour répondre aux :

- Besoins des usagers dans le cadre de leur projet personnalisé ;
- Projets menés par l'établissement.

LE PUBLIC

PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2028



3.1 Le public accueilli : caractéristiques, évolutions et parcours de vie

Définition de la population accueillie

L'établissement est destiné à des enfants et adolescents de 6 à 14 ans (avec possibilité d'accueil dès 3 ans en SESSAD). Ils ne souffrent ni d'une déficience endogène ni d'une problématique mentale faisant obstacle au processus de socialisation et relevant des compétences du secteur pédopsychiatrique.

A priori aucun des enfants ne présente de handicap physique. Les capacités intellectuelles et cognitives sont préservées, l'efficiency intellectuelle est normale. Le public accueilli présente des inadaptations aux contraintes de la vie sociale, familiale, scolaire et de collectifs de toute nature, en raison d'origines génétiques, traumatiques et/ou socioéconomiques.

Le profil de la population accueillie répond à l'article D 312-59.1 du Décret du 06/01/2005, les enfants accueillis au D-ITEP L'Escale présentent donc :

- Des difficultés psychologiques : angoisse, recherche de « maîtrise » et de « toute puissance », estime de soi faible, dépendance affective, recherche d'attention exclusive ;
- Des troubles du comportement : agressivité verbale, incivilités, cris, irrespect, provocation, déni de responsabilité de ses actes, intolérance à la frustration, impulsivité, instabilité, agressivité physique, coups, destruction du matériel, conduites délictueuses (vol, racket...), conduites à risque (addiction, automutilation, fugue...), repli sur soi ;
- Une socialisation perturbée : avec leurs pairs (école, clubs...), avec les adultes (refus de l'autorité), au sein de la famille, conduites socialement inadaptées à l'extérieur (ville, magasin, médiathèque...) ;
- Des apprentissages perturbés : difficultés de développer sa pensée, peur de l'échec, absence de comportement d'élève (ne tient pas assis, prend la parole de façon intempestive), retard scolaire.

Le D-ITEP ne se substitue pas aux parents, ni à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), ni à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), ni à la filière de pédopsychiatrie.

Les enfants accueillis en D-ITEP ne présentent donc pas :

- D'organisation psychotique, de dysharmonie évolutive (troubles envahissants du développement diagnostiqués ou non spécifiés) ;
- De troubles du spectre autistique ;
- De déficience intellectuelle, ni de lésion organique ni neurologique (trauma crânien).

Evolution de la population

Au regard de son avancée en âge et de son évolution, l'enfant est accompagné et orienté vers une solution adéquate pour son parcours futur. Cette proposition est réfléchie en équipe pluridisciplinaire et sous réserve de l'acceptation des parents, des partenaires et des autorités compétentes (MDPH).

Le D-ITEP L'Escale accueille majoritairement depuis son ouverture des garçons.

Dynamique de parcours

Au regard de ses difficultés psychologiques et de son évolution en termes de socialisation et d'apprentissages, chaque enfant peut bénéficier d'une modularité tant de son dispositif d'accueil que dans le domaine pédagogique.

Le dispositif d'accueil a pour vocation de conjuguer souplesse et adaptation au parcours de l'enfant. L'accueil peut s'effectuer en accueil de jour, en internat de semaine ou en SESSAD avec préservation de l'accueil familial ou en famille d'accueil.

Les modalités d'accueil répondent au projet personnalisé de l'enfant, à ses besoins et sont soumises aux consentements de ses responsables légaux.

En ce qui concerne le domaine pédagogique et scolaire, les apprentissages peuvent s'effectuer au sein de l'école intégrée à l'Etablissement ou en UEE en établissement extérieur. La scolarisation est en adéquation avec les besoins de l'enfant et leurs évolutions. L'inclusion en école classique s'effectue en fonction des possibilités de l'enfant et en partenariat avec l'inspection académique.

3.2 Expression et participation des usagers

La famille est le premier lieu de socialisation de l'enfant donc de la transmission des valeurs et des repères. Les liens parentaux constituent le socle sur lequel se construit la vie psychologique de l'enfant.

L'équipe pluridisciplinaire se situe dans un rôle de soutien, qui n'exclut pas la famille mais au contraire vient lui apporter une possibilité de recul. Elle rend possible l'instauration d'un dialogue et d'une réflexion conduisant à un véritable travail de reconstruction des liens distendus, conflictuels ou pathologiques qui sont au cœur des troubles de l'enfant.

Le parcours institutionnel

Commission d'admissibilité

Elle est composée d'une équipe pluridisciplinaire réunissant : l'Adjoint de direction, le Médecin psychiatre et les Psychologues. Cette commission a pour objet d'étudier le dossier de demande d'admission afin de déterminer si le profil de l'enfant correspond bien aux attentes déterminées dans le cadre de la circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis.

Visite d'établissement

La première rencontre avec la famille et l'enfant est primordiale. Elle permet en effet de faire connaissance et de générer un premier lien de confiance.

Il faut être vigilant car cela peut être vécu par la famille comme une intrusion. Elle peut en effet éprouver un sentiment d'impuissance et l'impression d'être remise en cause dans son rôle parental.

Cette rencontre nécessite : temps, respect, échange et écoute. Il faut tenir compte du sentiment qui peut être éprouvé par l'enfant et sa famille.

Cette première entrevue permet également de cerner l'environnement dans lequel évolue l'enfant et de tenir compte des éventuelles interventions déjà mises en place :

Admission

Il s'agit de la deuxième rencontre entre la famille, le jeune et l'institution. Elle permet de finaliser l'entrée et la signature du contrat de séjour.

Les parents sont invités dans l'établissement accompagnés de leur enfant et des intervenants impliqués dans l'accompagnement du jeune (Référént social du CD , PJJ, ...).

L'enfant est accompagné de sa famille dans l'unité qui devient son lieu de vie hebdomadaire.

Il peut ainsi rencontrer les éducateurs, son référent éducatif et ses pairs. Il visite sa chambre et les lieux de vie.

Il faut noter que l'équipe a fait le choix de ne pas instituer de cahier de liaison au profit d'une communication directe. Les relations entre la famille et l'établissement se prolongent tout au long de son accueil, par le biais d'échanges téléphoniques, de réunions de projet, de réunions de concertation.

La sortie de l'utilisateur

La sortie ou la réorientation de l'utilisateur est organisée, préparée et anticipée dans le cadre du projet personnalisé tout au long de son accompagnement au sein de l'établissement.

L'enfant peut bénéficier d'une réorientation vers un autre établissement selon ses besoins. Il peut s'agir d'un autre ITEP, ou même d'un IME (Institut Médico-Educatif) ou IMPRO (Institut Médico-Professionnel) suite à une première orientation inadaptée. Une sortie du dispositif institutionnel vers un retour en scolarisation classique et un accueil au sein de sa famille naturelle ou en famille d'accueil si besoin est également possible.

L'usager dans l'institution

Pour favoriser l'expression et la participation des enfants, plusieurs types de réunions sont organisés, sur le même principe que pour l'expression de la famille au sein de l'institution :

- **La réunion des enfants** : Ces réunions sont organisées au sein des unités de vie avec la participation des référents d'unité et de tous les enfants accueillis. Elles permettent la régulation de la vie en groupe et le recueil de leurs attentes. Election des délégués des enfants au sein de l'établissement : Ils ont pour mission (lors des réunions d'enfants) de collecter les éventuelles demandes, attentes, souhaits et/ou difficultés de leurs camarades.
- **Le Projet Personnalisé** : lors de cette rencontre annuelle, l'enfant a la possibilité de s'exprimer quant au bilan de l'année écoulée, à son projet pour l'année prochaine et verbaliser ses souhaits, attentes ou questionnements. (Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002).
- **Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)** : Tout comme pour leurs représentants légaux, les délégués des enfants de l'ITEP siègent dans cette instance. Ils sont alors les porte-paroles de leurs pairs. L'enfant membre du Conseil de la Vie Sociale doit être âgé de plus de 11 ans (il en est de même au sein de la commission de restauration).
- **Le Conseil de la Vie Sociale** est mis en place, en référence à l'article L 311-6 du code de l'action sociale et de la famille. Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions pour toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement, les activités, les animations socio-culturelles, les relations enfants-familles-professionnels. Ses membres sont des représentants des familles, des enfants, des professionnels et deux administrateurs de l'Association Cazin Perrochaud.
- **La commission restauration** est organisée et vise à l'amélioration de la qualité et de la prestation. Elle est composée d'un représentant des enfants, un représentant des familles, des référents d'unité, du cuisinier, de l'infirmière, du Médecin, de l'adjoint de direction et de la diététicienne du prestataire de cuisine. Elle se réunit chaque trimestre.
- **Une enquête de satisfaction** est organisée tous les deux ans, afin de recueillir les avis et les remarques des enfants et de leur famille. Il est à préciser que l'éloignement de certaines familles des enfants accueillis en internat ne favorise pas un lien de proximité. Pour pallier à cette difficulté l'établissement a fait le choix de mettre en place des appels téléphoniques réguliers.

3.3 Les relations avec la famille et l'entourage

La représentativité de la famille dans l'Etablissement

- **La réunion de projet.** Dans le cadre d'un partenariat avec les responsables légaux et les différents intervenants, une première réunion de projet est organisée dans les trois mois. Cette rencontre est l'occasion de faire le point sur les potentialités de l'enfant et de définir en commun les objectifs et axes de travail de l'accompagnement de l'enfant.

Les partenaires de la famille

La famille de l'enfant n'est pas l'unique interlocuteur de l'établissement. Dans une vision globale et systémique c'est-à-dire en tenant compte de l'environnement dans lequel l'enfant évolue (famille, école, intervenants extérieurs), différents partenariats sont institués :

- Lorsque l'enfant fait l'objet d'un placement auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance, que cela soit sur décision du Juge des Enfants ou un choix parental, l'équipe travaille de concert avec le référent social dans le cadre de réunion de concertation, de visite à domicile ou dans la préparation des audiences. A noter que le choix a été fait d'accompagner les enfants à chaque audience, afin de les soutenir, d'éclairer le magistrat sur l'évolution de l'enfant. Cela permet de reprendre avec ce dernier le déroulement de l'audience et d'expliquer les décisions prises.
- Lorsque l'enfant est en capacité d'une inclusion scolaire, sont organisées très régulièrement des réunions avec les professeurs et les directeurs des différentes équipes pédagogiques de la circonscription. Des professionnels de l'établissement participent aux Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS), en présence de l'Inspecteur de l'Education Nationale et des parents. Chacun s'exprime et donne son avis sur la scolarisation du jeune.

L'ACCOMPAGNEMENT

PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2028



4.1 L'offre de service

L'offre de service

L'offre de service de l'ITEP s'articule autour de 3 axes pour répondre à une prise en charge globale.

Elle repose sur l'articulation des trois volets du triptyque :

- Thérapeutique : accompagnement dans une visée d'étayage psychologique,
- Educatif : accompagnement permettant à l'enfant ou adolescent de se « construire », et de « se structurer »,
- Pédagogique : réconciliation de l'enfant ou adolescent avec le statut d'élève.

Les missions de l'internat

L'internat permet entre autres de prendre de la distance quand le dialogue est bloqué entre les parents et l'enfant, quand les relations familiales ne sont plus qu'un enchevêtrement de problèmes.

Les missions de l'internat sont de soigner, d'éduquer, d'accompagner, de renouer avec les apprentissages et ainsi d'aider et de soutenir les enfants et leurs familles dans l'appropriation de leur espace psychique, physique, social et familial.

Les missions de l'accueil de jour

L'accueil de jour est la réponse à une demande conçue comme une alternative à l'internat qui ne se justifie pas toujours ou qui n'est pas toujours envisageable d'emblée. Compte tenu de l'évolution des troubles psychologiques, pour certains enfants c'est un temps de passage vers l'acceptation de l'internat, pour d'autres un tremplin vers un retour progressif dans le milieu ordinaire : famille, école, ... L'accueil de jour exerce une fonction pivot entre la famille, l'enfant et les différents intervenants en évitant le morcellement de la prise en charge.

Les missions de l'accueil de jour sont d'offrir une aide psychologique, éducative et scolaire à des enfants ou adolescents qui ne sont plus scolarisés et / ou scolarisables dans une école ordinaire.

Les enfants et adolescents sont présents de 8h30 à 17h00.

Les missions du SESSAD

Les missions du SESSAD sont de permettre à des enfant ou à des adolescents âgés de 3 à 14 ans de poursuivre leur scolarité dans le milieu ordinaire en leur apportant une aide ponctuelle à l'école, de favoriser leur socialisation en les accompagnant dans des clubs sportifs ou des centres culturels, d'apporter aux parents une aide à la parentalité grâce aux conseils d'une équipe pluridisciplinaire. Les professionnels travaillent en partenariat avec l'école, les CMP mais surtout les parents.

L'activité SESSAD permet d'appréhender les situations familiales dans leur globalité compte tenu des divers lieux d'interventions. Partant de ce constat, l'établissement souhaite développer le travail engagé dans le domaine des relations entre l'enfant et sa famille pour ceux accueillis en internat et accueil de jour.

Le fonctionnement

L'établissement est ouvert au minimum 210 jours/an sur en moyenne, 44 semaines. L'internat fonctionne du lundi au vendredi.

Il est constitué de 3 unités de vie :

- UNITE 1 : LES PIRATES
- UNITE 2 : LES NAVIGATEURS
- UNITE 3 : LES EXPLORATEURS

Chaque unité de vie accueille 9 jeunes qui sont accompagnés par 2 éducateurs spécialisés, 2 moniteurs éducateur pour tous les actes de vie quotidienne et par une maîtresse de maison, essentiellement pour les temps de repas quotidiens et pour l'entretien des locaux de l'unité de vie.

L'accueil de jour fonctionne à la journée du lundi au vendredi selon des horaires adaptés. Les enfants ou adolescents rentrent à leur domicile tous les jours et habitent dans un rayon de 35 kilomètres autour de l'établissement.

L'accompagnement thérapeutique et éducatif est planifié en respect des projets des enfants et s'adapte à ses temps de scolarité, de loisirs, de vie familiale.

Durant les périodes de vacances scolaires, et au cours des périodes pendant lesquelles l'établissement est ouvert, l'accent est mis sur la poursuite des actions thérapeutiques et d'accompagnement de ces enfants dans leur participation aux activités socioculturelles et sportives.

L'enfant bénéficiant d'un accueil de jour est intégré à une unité d'internat.

Le choix de l'unité d'internat qui accueille le jeune en journée est défini en équipe pluridisciplinaire (psychologue, chef de service, un éducateur, Adjoint de Direction) sur la prise en compte de plusieurs critères : le projet de l'enfant, son âge, les interactions avec ses pairs.

Le SESSAD offre un accompagnement personnalisé pour chaque enfant ou adolescent dans son environnement quotidien : famille, école, lieux culturels et sportifs ; il accompagne à minima, 24 jeunes.

4.2 Les modalités d'admission

La décision d'orientation en ITEP doit faire l'objet d'une indication motivée ; c'est pourquoi les critères d'admission se doivent d'être clairement définis pour permettre à chacun de bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins.

Les critères d'admission

Internat

L'enfant ou l'adolescent est dans l'incapacité de s'inscrire dans un collectif scolaire et montre d'importantes difficultés comportementales dans un milieu familial mais aussi dans l'environnement proche (activités socio-culturelles, sportives,...).

Accueil de jour

L'enfant ou l'adolescent n'exprime pas ou peu de troubles dans le milieu familial, le seuil de rupture n'est pas encore atteint. Il n'est donc pas nécessaire d'opérer une séparation d'avec le milieu familial, par contre à l'école, l'expression des troubles est telle qu'elle devient parfois incompatible avec la participation au groupe.

SESSAD

L'enfant ou l'adolescent exprime des troubles dont

l'expression est suffisamment importante pour nécessiter la mise en œuvre d'une aide globale dans son environnement. Le SESSAD possède des propriétés de souplesse et de mobilité nécessaires au soutien de l'inclusion scolaire avec possibilité de mettre en place le plateau technique nécessaire à l'accompagnement.

Candidature et visite de l'établissement

Pour les jeunes de 3 à 12 ans

Candidature

La MDPH transmet la notification à l'établissement qui est étudiée par la commission d'admission. Celle-ci est organisée très régulièrement (cf. 3.2).

Visite de l'établissement

Avant ou à l'issue de cette étude, l'adjoint de direction prend contact avec la famille et organise une rencontre au sein de l'ITEP en présence de l'enfant et éventuellement des partenaires extérieurs. Cette visite s'effectue sur une demi-journée. Lors de cette rencontre, le jeune et sa famille sont d'abord reçus par l'adjoint de direction qui explique l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Ensuite, celui-ci prolonge la visite de l'établissement avec la rencontre des différents professionnels concernés. Après la visite, l'adjoint de direction recueille les impressions de la famille et de l'enfant. Il remet le livret d'accueil et le dossier de renseignements en vue de l'admission. Il propose l'aide de l'assistant de service social pour compléter ce dossier dans le cadre d'une visite à domicile.

Il est demandé à la famille de faire part de sa décision quant à l'admission de leur enfant à l'ITEP dans un délai d'une semaine.

Ces deux temps permettent à l'établissement de se positionner et ainsi d'annoncer aux parents et à la MDPH la décision prise : soit l'admission est envisageable dans l'établissement, soit il est impossible pour le dispositif ITEP de proposer un accompagnement au vu de la problématique de l'enfant ou du refus de la famille.

Admission

Dans le cas d'une admission, quand une place est vacante dans l'établissement, le Directeur du Département ENFANTS prononce l'admission en internat, accueil de jour ou SESSAD selon le souhait des parents et de l'enfant mais également en fonction des indications posées par l'équipe pluridisciplinaire et la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Il informe l'ensemble des partenaires de cet accueil.

Une rencontre est alors organisée au cours de laquelle sont remis le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement comprenant la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, officialisant de ce fait l'accueil de l'enfant.

Accueil dans la structure

La famille est invitée à se rendre dans l'unité d'accueil pour participer à l'installation de son enfant. Le responsable du site passe le relais au référent de l'enfant ou adolescent pour accompagner son arrivée de manière à lui permettre de prendre sa place dans le groupe avec le moins de difficultés possibles.

Le référent lui explique concrètement le fonctionnement du groupe éducatif, puis le présente aux membres de l'équipe de l'unité, aux autres jeunes de l'unité, lui fait visiter l'école, les ateliers, et chacun lui explique le fonctionnement concret dans son secteur.

Un accueil personnalisé

Un tuteur parmi les jeunes du groupe d'accueil est désigné sur la base du volontariat toujours dans le but d'aider le nouvel arrivant à découvrir son nouvel environnement et de faciliter son intégration parmi ses pairs.

La période de 30 jours

L'admission devient **effective après une période de 30 jours** au terme de laquelle le contrat de séjour est formalisé par la Direction du Département Enfants après avis des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale, l'avis de l'enfant ou de l'adolescent ayant été entendu. Le contrat de séjour sollicite d'ailleurs un engagement parental dont le contenu est détaillé dans le règlement de fonctionnement annexé au livret d'accueil.

Le projet personnalisé

La prise en compte des attentes de la personne dans la démarche de projet personnalisé se réfère directement à la recommandation-cadre de l'ANESM sur la Bienveillance et est inscrite dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (art. L. 311-3 du CASF).

Cette recommandation de bonnes pratiques professionnelles vise à favoriser l'expression et la participation de l'utilisateur dans la conception et la mise en œuvre du projet qui le concerne. Elle a vocation à éclairer la pratique quotidienne des professionnels et à servir de point d'appui pour le dialogue et les échanges avec les usagers. Elle vise également à interroger l'organisation et le fonctionnement des établissements et services pour favoriser cette dimension de la personnalisation de l'accompagnement.

Cependant il semble important de préciser que les dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 précisent clairement que la participation d'un usager à son projet est un droit mais en aucun cas une obligation qui pourrait lui être imposée par les professionnels d'une institution.

Le projet personnalisé est évalué tous les ans ou dans un délai beaucoup plus court si la situation de l'enfant le nécessite.

Il reste à préciser que « le projet personnalisé répond notamment aux préconisations du projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré en amont par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH » (Circulaire interministérielle n°2007.194 du 14 mai 2007).

La réunion de projet personnalisé est précédée d'une réunion de synthèse au cours de laquelle l'équipe pluridisciplinaire s'accorde sur les orientations que pourrait prendre le projet personnalisé.

La réunion de projet personnalisé a pour objectif de finaliser en présence et avec l'accord de l'enfant et de sa famille les orientations du projet pour l'année à venir.

4.3 L'organisation interne de l'offre de service et des prestations

En référence à la circulaire N°2007.194 du 14 mai 2007 : « Le sens de l'intervention des ITEP est de permettre l'accès à un travail d'élaboration psychique conduisant à l'inscription sociale des jeunes pour l'ITEP conjugue des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques sous la forme d'une intervention interdisciplinaire.

Les trois dimensions contenues dans le nouvel intitulé des instituts, constituent les principes de base de l'intervention des ITEP : si la dimension thérapeutique au sens large est fondamentale pour mener à bien la démarche d'accompagnement de la personne visant à la structuration de sa personnalité, les dimensions éducatives et pédagogiques sont aussi indispensables pour mettre en œuvre une démarche soignante d'ensemble visant à amener les personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers plus d'autonomie.

Ces trois dimensions doivent se conjuguer pour permettre la réalisation du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) élaboré pour chaque enfant par l'équipe de l'ITEP. Ce projet personnalisé d'accompagnement répond notamment aux préconisations du projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré en amont par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ».

Le projet thérapeutique

Les enfants ou adolescents orientés vers l'ITEP L'Escale n'ont pu, pour différents motifs, être maintenus en milieu ordinaire.

Chacun a vécu dans le contexte familial ou social, un processus d'échec dans les acquisitions scolaires, culturelles, dans les relations avec les autres et pour beaucoup dans la construction de leur personnalité.

La dimension thérapeutique du Projet Personnalisé de chaque enfant ou adolescent se particularise par des actes de soins spécifiques dans un cadre interdisciplinaire en prenant en compte la famille par l'approche de santé globale et systémique ainsi que le désir de chaque enfant

ou adolescent.



Le domaine thérapeutique est commun, transversal et interdisciplinaire.

Il s'appuie sur une approche clinique partagée au fil des réunions de Projet Personnalisé, des réunions cliniques, des échanges entre professionnels et des rencontres avec les parents.

Il concerne l'ensemble des professionnels qui s'engagent à travailler la perspective des analyses de pratique, des groupes de réflexion, de la participation active au travail interdisciplinaire visant à une cohérence partagée.

Le Médecin est responsable du suivi thérapeutique dont bénéficie l'enfant : suivi psychologique, orthophonique, psychomoteur.

Un bilan orthophonique, psychomoteur et des tests psychologiques sont pratiqués par ces thérapeutes et permettent de mieux comprendre les difficultés de l'enfant, d'estimer ses capacités et ses possibilités d'évolution ainsi que de mesurer ses progrès.

Une infirmière est à la disposition des enfants internes et semi internes pour les soins courants. Lorsque l'enfant est malade, l'établissement fait appel à un Médecin généraliste. Si la maladie est bénigne, l'enfant est soigné sur place.

Les semi internes font appel à l'infirmière pour les petits maux divers se manifestant pendant la journée.

Cette écoute et cet accompagnement peuvent aller jusqu'à la prise en compte des petits « bobos ». Cette « bobologie » d'apparence futile permet pourtant de répondre aux angoisses et d'apporter aux jeunes l'attention et les soins dont ils ont manqué à un moment de leur vie.

En cas de problème grave, le Médecin de l'établissement et l'infirmière, en relation directe avec les parents, dirigent l'enfant ou l'adolescent vers le centre hospitalier le plus proche, ou la clinique si c'est le choix des parents.

Conformément à la circulaire N°2007.194 du 14 mai 2007 : « Outre le suivi systématique de l'état de santé des enfants et adolescents accueillis réalisé en coordination avec le médecin traitant de chacun, le médecin et l'infirmier assurent en complémentarité deux fonctions importantes :

- L'écoute des inquiétudes et des plaintes des jeunes qui

souhaitent s'adresser à eux,

- L'accompagnement des éducateurs spécialisés et enseignants dans leur fonction de vigilance et dans leur fonction d'éducation pour la santé. »

Le projet éducatif, sportif et culturel

Dans le cadre institutionnel qui situe les limites du possible et de l'interdit, l'intervention éducative au quotidien va chercher à ouvrir un espace relationnel à chaque enfant ou adolescent considéré dans sa singularité.

L'institut est un lieu d'expérimentation qui aide l'enfant ou adolescent à évoluer dans son groupe de vie, où il peut :

- Vaincre ses peurs,
- Acquérir la confiance,
- Mettre en œuvre ses compétences intellectuelles,
- Accéder aux apprentissages.

Les éducateurs veillent donc au développement de la personnalité et à la socialisation des enfants ou adolescents, les suivent dans leur vie quotidienne et dans la réalisation de leur Projet Personnalisé à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ITEP.

La fonction de référent est assurée par l'éducateur spécialisé, l'éducateur de jeunes enfants ou le moniteur-éducateur et favorise pour chaque enfant la continuité et la cohérence de l'accompagnement. Ses modalités de mise en œuvre sont définies dans le chapitre suivant (missions et rôle).

Le surveillant de nuit et le professionnel accompagnateur dans les transports participent au même titre que les maîtresses de maison à l'exercice de la fonction éducative.

Vie quotidienne

Les moments de la journée, définis chronologiquement (lever, toilette, repas, activités, soirée, coucher) permettent aux enfants de se structurer dans le temps. Ces repères temporels les aideront à acquérir l'autonomie nécessaire à la vie en société.

Le travail éducatif au quotidien s'appuie notamment sur les notions d'hygiène alimentaire, d'hygiène corporelle, sur le respect des personnes et des biens, sur le rapport à la règle et à la loi.

Le quotidien apporte un support à la relation entre le professionnel et le jeune.

Les actions éducatives mises en place cherchent l'instauration d'une dynamique collective et d'un travail individualisé. Le jeune y apprend à vivre, à ressentir, à négocier, à partager, à réparer, à situer ses propres limites et à appréhender les limites imposées par la société.

Activités éducatives

Les activités offrent aux jeunes la possibilité de s'extérioriser, de canaliser leurs pulsions, de s'échapper un peu du quotidien et de construire des moments riches en communication, en partage et en implication. C'est aussi un moment privilégié avec l'adulte.

L'activité doit être cadrée (où, quand, comment) pour que le jeune se sente rassuré. Elle sera choisie en fonction du quoi, du pourquoi, et des besoins repérés chez les enfants et adolescents.

Les activités éducatives, culturelles ou autres permettent aux jeunes de se divertir, de prendre du plaisir tout en apprenant à se servir de leurs capacités intellectuelles, motrices et imaginatives et aussi à coopérer. Voici quelques exemples d'activités proposées :

- Peinture, graffitis et autres tags,
- Théâtre,
- Activités manuelles,
- Musique,
- Relaxation, bien-être,
- Equithérapie,
- Informatique, etc.

Activités sportives

Les activités physiques et sportives constituent un levier éducatif déterminant dès lors que la pédagogie utilisée répond aux objectifs de restructuration de l'enfant (au niveau social, affectif, psychologique voire même physique car cela est lié).

Le sport permet aux enfants de bouger, de se dépenser, de

se dépasser, d'être valorisés et de canaliser leur énergie débordante.

Les activités physiques et sportives proposées sont multiples et peuvent être individuelles ou collectives.

Le sport permet aux jeunes de se dégourdir et de mieux gérer leur corps surtout à l'adolescence. Outre les bienfaits physiques qu'il procure, le sport facilite la mise en place d'actions citoyennes enrichissantes : autour d'une balle, d'un ballon, d'une équipe, les jeunes s'initient aux règles de la société et à la citoyenneté en apprenant le respect, le partage, la politesse, la patience, le savoir-perdre, ...

L'activité sportive met en évidence tous les phénomènes de socialisation et d'ouverture vers l'extérieur par le biais de tournois, d'intégration dans les clubs sportifs voisins ou d'échanges avec d'autres structures.

Les séjours de vacances

Des transferts d'établissement (séjours) sont organisés pour les enfants de l'ITEP.

Les séjours ont un caractère éducatif, pédagogique et thérapeutique et entrent dans le Projet Personnalisé de chaque enfant ou adolescent qui en bénéficie.

Ils font, à ce titre, l'objet d'une préparation avec les enfants. Une information est faite aux parents, leur accord est sollicité.

L'objectif est de rompre avec l'habitude, le quotidien, de proposer un environnement nouveau, des activités différentes et ainsi de créer un autre mode de relation et de développer une plus grande socialisation et autonomie.

Toutes ces activités permettent aux jeunes de se divertir mais aussi de stimuler leur imaginaire et leur créativité pour favoriser le développement de leur personnalité.

Elles autorisent également la mise en œuvre de projets prenant en considération les ressources de l'enfant et ses potentialités.

Le projet pédagogique

Le cadre législatif

La circulaire du 14 mai 2007 rappelle que : « L'ITEP favorise le maintien et prépare le retour des jeunes qu'il reçoit dans les écoles ou établissements scolaires par des actions pédagogiques adaptées. A cette fin, il contribue à assurer, avec l'ensemble des membres de l'équipe de suivi et de scolarisation, la continuité de son parcours scolaire en permettant ses apprentissages et la poursuite de son parcours de formation ».

Il appartient à cet égard à l'enseignant référent de l'élève et au coordinateur pédagogique de l'unité d'enseignement spécialisé d'assurer la coordination et de favoriser l'articulation entre les différentes actions, ainsi que les échanges d'informations entre les partenaires. A ce titre, il convient d'inciter les parents à prendre toute leur place au sein des équipes de suivi de scolarisation.

« Sans préjudice de la possibilité de fréquenter une école ou un établissement scolaire, à temps partiel ou à temps plein, les ITEP offrent un accueil en classe adapté aux besoins des personnes accueillies (décret du 06.01.2005). Les enseignants assurent dans le cadre d'un programme publié par le Ministère chargé de l'Education Nationale, une formation scolaire et professionnelle. »

Les élèves

La majorité des enfants accueillis sont des élèves « souffrant » de décrochage scolaire, d'exclusion ou de rejet, de difficultés d'apprentissage, de sentiment d'échec, de manque de confiance et d'estime de soi... souvent de tout cela à la fois.

Ils ont un vécu douloureux par rapport à l'école et donc une image négative de celle-ci.

Les difficultés se manifestent en classe sous forme de manque de concentration, d'attention, de confiance... d'agitation, d'instabilité, d'excitation individuelle et au sein d'un groupe de tension relationnelle, d'intolérance à la frustration, d'opposition et d'agressivité envers les enseignants, de passivité, d'indifférence face à l'activité scolaire, de fuite, de perturbations diverses de la perception de la réalité et de la relation à l'autre.

Les objectifs de la scolarité

Parce que c'est un lieu souvent mal vécu par les enfants entrant en ITEP de par leur première expérience de scolarisation, il convient d'y offrir des espaces d'apprentissage capables de « contenir » des situations de crise, de conflits générés par des troubles individuels et leur résonance sur les « groupes-classes ».

Réidentifier positivement le « lieu Ecole » dans sa fonction d'apprentissage, de développement et de lieu social est l'un des objectifs prioritaires.

La prise en charge pédagogique

Face à des difficultés d'apprentissage d'ordre psychologique, l'enseignant ne peut pas être uniquement sollicité comme « technicien des situations d'apprentissage ». Il doit accompagner les élèves vers une restructuration identitaire, vers un réinvestissement du champ du savoir pour leur permettre de renouveler leur perception du réel, des autres et d'eux-mêmes.

L'enseignement en ITEP vise plusieurs objectifs :

- Aider l'enfant à trouver son mode d'accès aux savoirs,
- Construire les savoirs en référence aux programmes nationaux pour permettre une « inclusion » sociale en milieu ordinaire dès que possible,
- Faciliter la découverte de soi, la construction de l'identité.

L'objectif de la scolarité n'est pas de combler les manques mais de donner à chaque élève les moyens de les affronter et de leur offrir un espace pour apprendre.

Pour cela, l'enseignant s'efforce de :

- Prendre en compte les angoisses et les émotions qui parasitent l'apprentissage,
- Fixer un cadre rassurant et contenant pour permettre de construire une sécurité intérieure suffisante contributive d'apaisement de l'inquiétude,

- Accompagner l'enfant dans les phases de déséquilibre, de remises en cause des acquis pour lui permettre d'accéder à de nouveaux apprentissages et dédramatiser l'erreur,
- S'assurer que ces élèves adhèrent au projet d'apprentissage et s'engagent dans une recherche de sens en usant d'une pédagogie adaptée,
- Offrir aux élèves un espace scolaire identifié au sein de l'ITEP mais différent de celui qu'ils viennent d'être contraints de quitter,
- Réconcilier chaque jeune avec les apprentissages et plus généralement l'aider à se remobiliser et à retrouver le plaisir d'apprendre. Le rendre capable de fournir un effort de réflexion et de mémorisation et pour cela commencer par l'intéresser et le motiver, prendre du plaisir à découvrir et à réaliser,
- Lui permettre de retrouver des compétences, l'accompagner vers des acquisitions compatibles avec son potentiel,

Ainsi rendre possible pour chacun un véritable projet de scolarisation débouchant aussi souvent que possible sur son retour en milieu ordinaire ou adapté.

La composition de l'équipe pédagogique

L'Equipe Pédagogique est constituée en Unité d'Enseignement (convention avec l'Education Nationale et l'ARS).

Les enseignants affectés sont des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAPA SH ou du CAPSAIS (option D). Ils sont placés sous le contrôle pédagogique de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de CALAIS ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) et sous l'autorité du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais.

Le coordonnateur pédagogique de l'Unité d'Enseignement, lui-même enseignant spécialisé, organise et anime les actions de l'unité d'enseignement de l'ITEP en collaboration avec le reste de l'équipe, mais assure également l'instruction et le suivi des inclusions scolaire en milieu ordinaire.

Les enseignements dispensés doivent permettre la poursuite des apprentissages et garantir les moyens nécessaires

à l'acquisition **du socle commun de compétences et de connaissances.**

En adéquation avec le nombre d'enfants accueillis, et la dynamique pédagogique engagée, le nombre d'enseignants spécialisés est de 3 pour l'accueil et la scolarisation en interne.

Les enseignants sont chargés d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'une scolarisation en milieu ordinaire ou adaptée pour les élèves qui pourraient en bénéficier au cours de leur parcours scolaire.

La scolarité

Il existe trois cas de figure pour la mise en place de la scolarité en milieu ordinaire :

Le maintien total ou partiel de cette prise en charge scolaire dès l'admission, l'Unité d'Enseignement Externalisée et l'inclusion scolaire totale ou à temps partagé dans un établissement scolaire du secteur, après une scolarisation en interne sur l'école spécialisée du Dispositif ITEP.

- Le maintien à l'arrivée en ITEP

Généralement, quand un enfant est orienté vers l'ITEP, la scolarisation en milieu spécialisé est privilégiée. Mais il peut arriver, exceptionnellement, que ses troubles spécifiques ne s'expriment pas ou peu à l'école. Dans ce cas il est précisé dans la notification que cette scolarité doit être maintenue. Eventuellement, celle-ci peut être complétée par des temps de classe en interne si nécessaire.

Si, du fait de son éloignement géographique, la scolarité ne peut être poursuivie dans l'école d'origine, le coordonnateur pédagogique de l'ITEP se charge de trouver une école d'accueil plus proche de l'ITEP.

- L'unité d'enseignement externalisée (UEE)

Si l'équipe interdisciplinaire du Dispositif ITEP évalue qu'un enfant au vu de ses compétences scolaires est en capacité de rejoindre l'école ordinaire mais que son comportement reste encore fragile à certains moments alors celui-ci est inscrit dans l'unité d'enseignement externalisée.

Après une période d'observation, si le comportement de l'enfant le permet, l'enfant est alors inclus dans le système scolaire ordinaire.

- L'inclusion scolaire

Si l'équipe interdisciplinaire de l'ITEP estime qu'un enfant a pu acquérir les potentiels pour pouvoir être inclus en milieu ordinaire et si cela est possible au vu de ses capacités scolaires et de son âge, le coordonnateur pédagogique de l'ITEP se charge de trouver une école d'accueil.

Il travaille pour ce faire avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Montreuil, dont dépendent les écoles proches de l'établissement, ou les directeurs des établissements du second degré.

L'inclusion se fait très progressivement en débutant par un temps court. Il s'agit en effet de sécuriser l'enfant et de le mettre dans une situation de réussite lui permettant de réinvestir son statut d'élève.

Après une période d'essai de l'ordre du mois, une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) est mise en place pour évaluer, ajuster voire suspendre l'inclusion. Cette ESS comprend la famille de l'élève, l'équipe pédagogique d'accueil, l'équipe pluridisciplinaire de l'ITEP. Elle met en place un PPS qui définit les modalités de l'inclusion :

- L'objectif général de l'inclusion (poursuite d'un cursus ordinaire, socialisation, ...),
- Les modalités proposées (Lieu d'inclusion, fréquence, durée, classe suivie, quelles matières seront privilégiées ou non, ...),
- Les modalités d'évaluation et d'ajustement.
- Des points d'étape réguliers (au moins un par trimestre) sont organisés pour ajuster au mieux les temps d'accueil en fonction des observations de chacun et des possibilités de l'enfant.

Dans tous les cas, une convention de scolarité en milieu ordinaire sera établie entre l'ITEP et l'établissement scolaire d'accueil.

Même si un élève est inclus en milieu ordinaire, il continue d'être scolarisé parallèlement sur l'Unité d'Enseignement de l'ITEP afin d'étayer ses acquisitions scolaires et de l'aider à réussir dans son nouvel environnement.

Pédagogie et interdisciplinarité

La prise en charge pédagogique s'inscrit dans une prise en charge globale de l'enfant en lien avec les pôles éducatif

et thérapeutique. L'enseignant fait partie de l'équipe et participe aux réunions institutionnelles.

Il participe de ce fait à l'évaluation clinique et à l'élaboration de solutions adaptées à chaque problématique individuelle. La connaissance de l'enfant et de ses difficultés guide les pratiques pédagogiques.

Le travail en coopération doit aussi permettre aux enfants de ressentir la cohérence de l'institution.

La prise en charge globale et interdisciplinaire de l'enfant ne peut se résumer à une juxtaposition d'interventions « spécialisées » diverses.

Il s'agit d'engager chacun des collaborateurs (enseignant, éducateur, rééducateur, thérapeute) dans un processus collectif, concerté, interdisciplinaire.

Il faut entrer dans une logique de coopération, de partenariat, c'est-à-dire passer d'une conception additionnelle des compétences et des rôles professionnels, à une recherche d'interactions articulées à différents niveaux par une logique de projet.

Plus précisément, la mise en place de « groupes pédagogiques » constitue l'ossature de l'organisation et de la prise en charge.

Travail en Binôme

Chaque classe accueille des groupes de 3 à 6 élèves.

Un enseignant et un éducateur spécialisé sont les référents de base de chaque groupe pédagogique.

D'autres éducateurs, moniteurs de sport, proposant des ateliers ciblés variés... complètent ce dispositif de base garantissant quotidiennement à chaque élève des temps d'« apprentissages » personnalisés.

L'apport des rééducations (orthophonie, psychomotricité...) et le soutien thérapeutique personnalisé ou en petit groupe assurent la cohérence de cette prise en charge globale.

Au sein du « groupe pédagogique » l'organisation s'articule sous différentes formes au cours de la journée :

- L'enseignant et l'éducateur co-interviennent dans la classe,
- L'enseignant propose une séance d'apprentissage dans la classe avec une partie du groupe,
- L'éducateur prend en charge l'autre partie du groupe dans un local dédié,
- Les éducateurs, éducateurs sportifs et rééducateurs prennent en charge certains enfants pour des activités adaptées,
- Des actions ponctuelles sont co-animées par plusieurs membres : enseignant, éducateur spécialisé, rééducateur, psychologue, infirmière...
- Ces modes d'intervention dépendent des projets d'apprentissage de chaque enfant, tout en tenant compte de la dimension collective recherchée.

Les acteurs du même « groupe pédagogique » cheminent ensemble, dans le respect des compétences et des différences de chacun. Ces acteurs gardent une souplesse dans la distribution des tâches et des responsabilités nécessaires à la réalisation de projets de groupe élaborés ensemble.

4.4 Ancrage des activités sur le territoire

Les partenariats liés aux missions

Partenariat Association CAZIN PERROCHAUD/Fondation HOPALE

Le travail commun sur la tranche d'âge 12 – 14 ans

Le partenariat de l'établissement et de l'ITEP Trajectoires repose sur la convention établie entre l'Association Cazin-Perrochaud et la Fondation Hopale. Elle prévoit la concertation entre les partenaires pour déterminer la façon dont se réalisera l'accompagnement des enfants de 12 à 14 ans et les modalités d'adaptation nécessaire compte tenu de leur maturité.

1. Le jeune est déjà accueilli à l'ITEP L'Escale

Si à 12 ans, il ne peut réintégrer le milieu ordinaire et qu'un partenariat est alors envisagé vers l'ITEP Trajectoires de la Fondation HOPALE :

6 mois avant les 12 ans : une réunion commune de projet est organisée afin de discuter de l'intérêt d'un passage à l'ITEP Trajectoire, établir une convention pour l'accueil du jeune avec les modalités de prise en charge (période de stage, période d'essai, ...).

Sont présents :

Pour la Fondation HOPALE :

- Le directeur-adjoint
- Le psychologue
- L'assistante de service social

Pour l'Association Cazin-Perrochaud :

- L'adjoint de direction
- Le psychologue chargé du suivi de l'enfant
- L'assistant de service social

Selon les capacités intellectuelles, le degré de maturité et le projet personnalisé, le jeune à 12 ans peut être :

- Maintenu en section primaire en classe spécialisée à l'ITEP,
- Orienté en 6ème de collège ou en 6ème d'Enseignement Général Professionnel Adapté (EGPA),
- Scolarisé à l'ITEP Trajectoires.

Les formations qualifiantes proposées par cette dernière structure sont les suivantes : mécanique, menuiserie, horticulture, image et son, numérisation.

Mais il y a également une possibilité d'ouverture extérieure pour accéder à d'autres formations (par exemple à la cuisine ou à la coiffure).

Les deux établissements travaillent sur de l'accueil modulable des jeunes de 12 à 14 ans, qui peut suivant les besoins s'organiser par : un hébergement à Trajectoire et scolarisation à l'Escale ou inversement (Cf. convention signée entre les deux parties).

Il est important de pouvoir s'adapter à toutes les situations grâce à un accompagnement personnalisé ou lors d'actions ponctuelles.

Dans ce partenariat, un bilan intermédiaire régulier est prévu pour validation d'un pré-projet ou préparer la sortie.

2. La demande d'admission à partir de 12 ans

Réception d'une notification d'orientation de la MDPH qui ne précise pas l'ITEP d'accueil ou en mentionnant les deux établissements.

Après vérification du dossier (dossier scolaire, bilan médical, bilan psychologique, suivi social, partenaires potentiels, ...) et dans le mois qui suit la réception, une réunion commune entre les deux ITEP est organisée pour étude du dossier.

Au cours de cette réunion, il est décidé de l'établissement qui fera la préadmission. La durée de la période d'essai est définie par chaque structure.

L'ouverture sur les ressources locales

L'établissement se réfère aux lois promulguées en faveur de l'enfance et de la personne handicapée qui encadrent son action et déterminent ses missions :

-La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui engage une vraie volonté d'individualisation des actions menées auprès des bénéficiaires et place désormais l'utilisateur au centre du dispositif,

-La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 renforçant l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées. Elle apporte une nouvelle définition du handicap et cinq nouvelles mesures : un droit à compensation, l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle, le principe d'accessibilité et la simplification administrative. Elle a notamment créé les MDPH.

Ces deux dernières lois ont une incidence fondamentale sur l'accompagnement et sur l'ouverture à l'environnement des enfants accueillis.

Aujourd'hui, travailler en partenariat est devenu une nécessité et les orientations des politiques sociales incitent les acteurs institutionnels de l'action sociale et médico-sociale à penser et à travailler les différents dispositifs de façon territorialisée. Le territoire devient donc une pièce maîtresse dans l'articulation de ces dispositifs d'intervention, les acteurs (institutions et public) étant tout à la fois bénéficiaires et ressources à leurs besoins.

La recommandation de la HAS « ouverture à et sur son environnement », précise les pratiques à mettre en place, et

les enjeux d' « ouvrir l'établissement sur son territoire pour développer les liens sociaux et de citoyenneté de personnes accueillies, mais aussi à l'environnement afin de participer aux actions initiées par le territoire et être un lieu ressource pour l'environnement ».

Les enjeux pour la population accueillie et leur famille sont de bénéficier d'une « boîte à outils », respectueuse de leurs besoins, de leurs droits et soucieuse de leur participation sociale et citoyenne. Concernant l'institution, les enjeux sont de trouver les moyens et les compétences qui lui permettent de répondre aux multiples problématiques rencontrées avec la population accueillie ou accompagnée. Enfin, s'ouvrir sur son environnement permet à l'établissement de se faire connaître, de se rendre visible et ainsi de sensibiliser le territoire à ses missions. Cela contribue également à développer et partager les savoirs et l'expérience des professionnels.

Les partenariats obligatoires

Ce sont les partenaires obligatoires (de tutelle, financeur,...), ou incontournables :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) intervient au niveau des moyens financiers donnés à l'établissement pour fonctionner, mais aussi au travers de ses directives et réglementations, elle définit en partie son fonctionnement.
- Le Conseil Départemental (ex Conseil Général) gère l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles. A ce titre, il est le garant de la prévention et de la protection de l'enfance.
- Les instances représentatives de l'enfance, comme l'Aide Sociale à l'Enfance ou les tribunaux qui accompagnent les enfants dans une dimension administrative ou judiciaire.

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) assure l'orientation et la réorientation des personnes accueillies. Elle gère également les parcours de scolarisation des élèves quand il en est question (école spécialisée, école ordinaire, scolarisation à temps partagé, ...). A ce titre la MDPH est l'interlocuteur incontournable des usagers, de leur famille et de l'établissement.
- L'éducation nationale (écoles primaires et les collèges) met à disposition, trois postes d'enseignants spécialisés dont une coordinatrice pédagogique, permettant d'offrir une scolarité la plus adaptée possible aux enfants. En plus de cette possibilité d'être scolarisé en interne, l'école de l'ITEP cherche à favoriser, dès que cela s'avère pertinent, la scolarisation partielle ou complète en milieu « ordinaire ». Dans ce cadre, les écoles publiques et les collèges du secteur de Berck et de ses environs sont devenus des partenaires réguliers qui permettent de mettre en pratique une politique d'inclusion de qualité, conformément aux attentes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et la loi d'orientation de l'École du 8 juillet 2013.
- Les collectivités locales (La commune de Berck et la communauté de communes d'Opale Sud), les invitations aux spectacles d'enfants organisés par leurs soins, la participation aux journées internationales des cerfs-volants... Ainsi que par la mise à disposition des ressources culturelles du secteur et par le prêt de salle de sport.
- L'assurance maladie (CPAM). Elle s'organise autour de trois principes fondamentaux : l'égalité d'accès aux soins, la qualité des soins et la solidarité.
- Les établissements de santé, la structure a développé de nombreux partenariats avec des établissements de soins, comme par exemple le CHAM (Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur mer) pour des examens spécialisés, de l'imagerie médicale, des consultations externes, mais aussi avec les services de pédopsychiatrie de l'Institut Départemental Albert Calmette (IDAC) de Camiers.
- Les familles des personnes accueillies, ce partenariat est concrétisé dans le Projet Personnalisé.

Les partenariats socio-éducatifs

- Les structures ITEP sont des partenaires indispensables pour partager les « savoir-faire » de chacun, afin de faire évoluer les pratiques professionnelles. Dans ce sens, à l'ouverture de l'ITEP, un moniteur éducateur et un éducateur spécialisé de notre structure sont allés en « immersion » pendant trois semaines, partager le quotidien de deux internats de l'ITEP de Valloires. Cette expérience fut enrichissante tant dans la découverte du fonctionnement de la structure que par les diverses approches d'accompagnement des jeunes. Un travail en partenariat a également vu le jour avec Trajectoire. La complémentarité de nos actions, nous permet de répondre de façon adaptée et individualisée à la problématique de certain enfant. En effet, un jeune de Trajectoire a pu être accueilli chaque mercredi après-midi au sein de notre établissement, pour partager une sortie avec des enfants plus jeunes ; un enfant de notre structure, en demande, a pu bénéficier d'un atelier « pratique » chez eux. De plus, a été amorcé un travail de partenariat avec diverses structures du secteur, afin de préparer et de réorienter les enfants arrivant sur leurs 14 ans, en fonction de leur projet de vie...
- Les Maisons d'Enfants à Caractère Social, sont aussi des partenaires indispensables. Certains enfants sont accueillis sur les deux structures, des échanges sont alors organisés afin d'accompagner adéquatement les jeunes. Ces rencontres ont une visée socialisante et s'effectuent notamment à travers des activités sportives entre les deux établissements. Ainsi à chaque période de vacances scolaires, les équipes éducatives en lien avec l'éducateur sportif, organisent des rencontres de football.

- Des actions communes entre le centre social de Berck/Mer et l'ITEP L'Escale, sont d'ores et déjà mises en place. Des ateliers « Mosaïque » ou encore une journée « sécurité routière », ont été organisées. Lors de ces deux actions, l'établissement a accueilli les enfants du centre social, toujours dans une démarche de partage, de socialisation et de « déstigmatisation » du public accueilli au sein de l'ITEP.
- Tout au long de l'année des activités socio-éducatives sont organisées en partenariat avec Les infrastructures sportives, de loisirs et culturelles. On citera par exemple, les piscines (Berck, Etaples, Hesdin...), les centres équestres pour pratiquer l'équithérapie, les associations sportives, la Médiathèque, le cinéma de Berck le Cinos... La fréquentation de ces structures offre la possibilité aux enfants d'accéder à la culture et à un apprentissage à des comportements adaptés dans des lieux public.
- La prévention étant l'une des bases de l'action éducative, les services de police, de gendarmerie et les sapeurs-pompiers, nous ont accueillis pour visiter leurs locaux et pour présenter l'importance de leurs missions aux enfants et changer leur regard envers ces professionnels.
- Les établissements de formation, qui, par le biais de stages permettent aux professionnels d'enrichir leurs pratiques (CREAI¹ Nord/Pas de Calais, La Vie Active Formation...). Les différentes écoles qui forment les futurs professionnels du « social » (IRTS², ESTS³ ...) sont aussi des partenaires. Ces stages sont enrichissants tant pour le stagiaire, qui acquiert des compétences au contact du public et de l'équipe, que pour les professionnels, qui, par les interrogations du stagiaire, développent, renseignent et questionnent leurs pratiques.

1 Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

2 Institut Régional du Travail Social

3 Ecole européenne Supérieure en Travail Social

QUALITE & BIEN-TRAITANCE

PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2028



5.1 Démarche Qualité & développement durable

La démarche qualité au service de l'accompagnement

Depuis 2008, l'établissement a mis en place une démarche qualité, afin d'assurer le perfectionnement et la sécurité de l'accompagnement proposé aux usagers par une amélioration continue des pratiques et organisations professionnelles. L'objectif à atteindre est d'harmoniser les méthodes, les outils et assurer la conformité des pratiques en lien avec les directives associatives, les lois et obligations de notre secteur d'activité. Cette volonté s'inscrit également dans le cadre de la loi 2002-2 et des recommandations de l'HAS.

Des moyens et des outils dédiés à la démarche

Un comité qualité (COQUAL) composé de Référents qualité, du Directeur du Département Enfants/Adultes, du Responsable qualité et gestion des risques est animé par l'Adjointe de Direction de la structure toutes les 6 semaines. Le COQUAL a pour mission de faire un point sur le système documentaire, de suivre l'analyse des événements indésirables et de coordonner les actions à mener par les groupes de travail. Les membres de ce comité qualité ont un rôle essentiel de partage et de communication sur la démarche auprès de leurs collègues.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'amélioration, l'établissement dispose d'un logiciel de pilotage de la gestion de la qualité Ageval. Il vient soutenir le management par la qualité.

AGEVAL est accessible par tous les professionnels, à partir d'un identifiant et d'un code personnel, y compris à distance. AGEVAL permet d'investir de nombreux axes qualité tels que la gestion documentaire, les plans d'actions, les déclarations d'événements indésirables et leur analyse, le recueil de la satisfaction des usagers comme des professionnels, les audits et la gestion des risques...

L'évaluation de l'établissement

La loi du 24 juillet 2019 a fait évoluer les modalités de l'évaluation externe dans les établissements sociaux et médicosociaux. Sur la base d'un référentiel élaboré par la Haute Autorité de Santé, les établissements mènent désormais leur évaluation tous les 5 ans. Il appartient à 30 l'autorité de contrôle (ARS) de déclencher celle-ci selon un

calendrier qu'elle établit. Elle se réalisera en 2025.

L'établissement/service avait effectué sa dernière évaluation interne en 2018 et des axes d'amélioration avaient alors été priorisés. Ce dispositif aujourd'hui disparaît et les modalités de la démarche qualité apparaissent chaque année au rapport d'activité de l'établissement.

Les réclamations et satisfaction des usagers et des familles

Le recueil de la satisfaction repose sur les échanges entre professionnels et familles, les observations menées, les échanges dans les réunions du CVS qui doit bien remplir ses missions.

Le recueil des plaintes et réclamations s'appuie à la fois sur le CVS mais également sur un registre obligatoire disponible au secrétariat permettant aux usagers, familles et visiteurs de les y consigner ils peuvent aussi y faire figurer des éléments de satisfactions. L'outil a été présenté au CVS. Dès qu'une réclamation est enregistrée sur ce document, la Direction de l'établissement ou du service y apporte une réponse.

Démarche de développement durable

L'Association Cazin Perrochaud souhaite affirmer son engagement dans le déploiement de pratiques respectueuses des principes du développement durable sur les volets, social, économique et environnemental. A ce titre, elle aspire à s'inscrire dans une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Dans le respect des valeurs associatives, il s'agira pour l'établissement/service de veiller à la qualité de l'accompagnement des usagers ainsi qu'à la qualité de vie au travail des professionnels.

Concernant l'inscription dans une démarche d'éco-responsabilité, en lien avec l'évolution récente du cadre réglementaire (Loi Elan, Egalim2...), les travaux engagés (mise en place méthanisation, réduction du gaspillage alimentaire et tri des déchets, changement des bonbonnes d'eau par des fontaines à eau, gestion du recyclage papier, dématérialisation, mise en place de panneaux solaires, mutation vers des véhicules moins polluants...) ont vocation à se poursuivre.

5.2 Démarche Bientraitance

La bientraitance est un concept qui trouve ses fondements dans le respect de la personne, de sa dignité et de sa singularité. Elle est “l’enjeu d’une société toute entière, un enjeu d’humanité”.

En cohérence avec ses valeurs, l’Association a donc mis en place depuis 2012 une politique de promotion de la bientraitance.

Plus récemment, dans son projet associatif 2022-2027, l’Association a formalisé ses orientations.

L’orientation n°1 est la promotion de l’autodétermination des personnes accompagnées, c’est-à-dire « la capacité à agir et gouverner sa vie à choisir et prendre des décisions libres d’influences externes exagérées » (Wehmeyer et Sands – 1966).

L’autodétermination est pour nous une valeur indissociable de tout action d’accompagnement, elle est une condition intangible de toute démarche éthique et vient étayer notre démarche de promotion de la bientraitance telle que définie ci-dessous :

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d’un établissement ou d’un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l’usager en gardant présent à l’esprit le risque de maltraitance. ...La bientraitance naît donc d’un équilibre entre un fond commun d’exigences permanentes – celle de répondre aux besoins fondamentaux de l’usager de la manière la plus individualisée et personnalisée possible – et une interprétation puis une mise en œuvre par définition ponctuelle et dynamique donnée par les professionnels au sein d’une structure déterminée. La bientraitance se définit par conséquent au terme d’échanges continus entre tous les acteurs : institutions, professionnels, usagers, familles et proches des usagers, bénévoles et parties prenantes ponctuelles de l’accompagnement. Ce n’est qu’au croisement et dans le respect de toutes ces analyses qu’une bientraitance réellement légitime peut se construire au sein des structures... »¹

Cette démarche, portée par la direction générale, les directions des établissements et services et les cadres de proximité s’appuie sur des référents et se décline au quotidien dans tous les actes d’accompagnement.

Elle repose sur 5 grands principes définis par la Haute Autorité de Santé (HAS)

Une culture partagée du respect de la personne

L’usager est une personne unique, par son histoire, sa dignité et sa singularité. Chaque personne doit pouvoir trouver une réponse adaptée à ses besoins, ses sensibilités, son parcours de soin et sa trajectoire de vie.

Ce principe est fondé sur l’égale dignité de tous les êtres humains, qui figure dans la Déclaration universelle des droits de l’homme et est réaffirmée dans tous les textes de référence des professionnels du secteur social et médico-social.

Une manière d’être et d’agir des professionnels dans un cadre institutionnel

Cette posture refuse sans concession toute forme de violence et d’abus d’où qu’elle émane. Cela implique que les professionnels soient soutenus et accompagnés dans le sens qu’ils donnent à leurs actes et qu’ils puissent s’appuyer sur une institution qui a défini la démarche de signalement et les mesures correctives.

1 La Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre - ANESM

LES PROFESSIONNELS

PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2028



6.1 L'organigramme



6.2 Les Fonctions et délégations

Conformément aux articles D315-67 - D315-68 - D315-69 - D315-70 - D315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le document unique de délégation est approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association.

Le Directeur du Département Enfants a reçu délégation du Directeur Général de l'Association pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement placé sous sa responsabilité.

Une feuille de délégation en fixe les contours et limites.

Les délégations données au Directeur du Département Enfants font l'objet d'une évaluation annuelle.

Le Schéma d'organisation et de fonctionnement du Département Enfants organise et structure les missions de chacun.

Pour chacune des disciplines ayant lieu au sein de l'établissement, une définition de fonction existe. L'ensemble de ces définitions est accessible et consultable sur demande auprès du secrétariat de direction. Plus précisément, les contours des interventions sont échangés avec le responsable hiérarchique au moment des entretiens professionnels bisannuels.

Quant au volet médical, le Médecin Psychiatre a autorité pour réaliser les prescriptions de séances de rééducation auprès des thérapeutes (ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricienne). Ces derniers rendent compte de leur

activité, au minimum une fois par an, au moment des réunions de synthèse et chaque fois que nécessaire.

Concernant les métiers de l'éducation, l'ensemble des professionnels est amené à réaliser les tâches du quotidien ayant trait au « prendre soin » des enfants (alimentation, sécurité, apprentissages, etc.). Chacun est associé à la réflexion d'équipe autour de ces pratiques mais l'étayage théorique est confié aux personnes ayant un diplôme au minimum de niveau III.

Les référents de groupe n'ont pas de rôle hiérarchique mais assurent une fonction transversale leur permettant d'accompagner la mise en œuvre des projets personnalisés.

6.3 Les professionnels et les compétences

Pôle d'activité	Fonctions	Int : 27 places SI : 10 places	SESSAD Berck : 12 places	SESSAD Boulogne : 12 places	EMSC
ADMINIS-TRATION	Direction Département Enfants	0.24 ETP			
	Direction adjointe	0.24 ETP			
	Adjoint de direction	1 ETP			
	Secrétaire de direction	0.32 ETP			
	Comptable	0.35 ETP			
	Secrétaire RH	0.40 ETP			
	Secrétaires des usagers / polyvalente	1.90 ETP			
	Secrétaire médicale	0.40 ETP			
SOCIAL	Assistant de service social	1 ETP			
MEDICAL	Médecin psychiatre	0,67 ETP			
	Médecin généraliste	0.02 ETP			
PSYCHOLOGIQUE	Psychologues	2.50 ETP			1 ETP
SOINS	IDE	1 ETP			
	Orthophoniste	0.50 ETP			
	Psychomotricien	0.50 ETP			
	Ergothérapeute	0.20 ETP	0.20 ETP		
EDUCATIF	Cadres socio-éducatif	2 ETP			1 ETP
	Educateurs spécialisés	7 ETP	1 ETP	1 ETP	3 ETP
	Educateurs de Jeunes Enfants	1 ETP	1 ETP		
	Moniteurs Educateurs	9 ETP			
	Educateurs Sportifs	2 ETP			
	Maitresses de maison	5 ETP			
	Accompagnateurs Transports	1.70 ETP			
	Surveillants de nuit	3.40 ETP			
LOGISTIQUE	Responsable logistique	0.35 ETP			
	Agents des services logistiques	2.36 ETP			
	Ouvriers des services logistiques	1.90 ETP			

6.4 L'interdisciplinarité

Au-delà du cadre défini des missions d'un ITEP, l'Escale travaille à intégrer des projets « dynamisants » pour chacun et favorisant l'intégration et l'inclusion des enfants. Nous pouvons citer pour exemple les projets Mosaïque, Djembé ou Musique, des projets pédagogiques tels que la construction d'une maquette, etc. Pour chaque activité projetée, des temps d'échange et de concertation sont mis en place autour de groupes de travail ; la validation par la Direction de chacune des étapes est nécessaire à la poursuite de chaque projet.

La notion de travail d'équipe est valorisée dans sa dimension de complémentarité des compétences de chacun. Une vigilance particulière est apportée au fait qu'aucun professionnel ne soit au service d'un autre mais bien dans un travail commun à réaliser autour des jeunes accueillis.

Des outils de transmission variés existent pour optimiser le fonctionnement et la qualité de prise en charge : panneaux d'informations générales, fiches navettes, serveur informatique pour le partage de documents, outils de transmissions équipe de jour / équipe de nuit, réunions (cf. les réunions au 6.8), dossier informatisé de l'utilisateur (OGiRYS).

6.5 Le soutien aux professionnels

De par son appellation, apparaît de prime abord toute l'importance de la cohésion qui doit être réalisée entre les trois grands domaines de prise en charge : éducatif, thérapeutique et pédagogique.

Est établi pour chaque jeune accueilli, un Projet Personnalisé, regroupant les objectifs détaillés des différents champs d'intervention, mais surtout les objectifs globaux de tous, les actions à mettre en place par rapport à la situation et à l'évolution du jeune accueilli.

Ce Projet Personnalisé répond notamment aux préconisations du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

L'ITEP s'appuie donc sur une équipe interdisciplinaire, mettant en place des actions conjuguées.

Cette équipe est composée des différentes catégories professionnelles gravitant autour des jeunes :

- Équipe médicale, paramédicale, psychologique et sociale
- Équipe éducative et sportive
- Équipe enseignante.

Il est bien entendu que les parents sont eux-mêmes fortement sollicités et partie prenante dans le projet du jeune et dans le suivi des différents objectifs.

L'équipe interdisciplinaire travaille étroitement avec les parents.

Dans cette équipe interdisciplinaire, sont importantes les notions de

- « Cohérence »
- « Globalité »
- « Interactivité »

Chacune étant complémentaire des autres.

Le but est d'amener chaque jeune à une démarche de restructuration psychique, d'accès à la socialisation et à l'autonomie.

Le médecin psychiatre participe à un éclairage sur la dynamique évolutive de chaque jeune, et favorise les échanges entre les différentes catégories professionnelles.

Avec la direction, il est garant de l'approche interdisciplinaire des interventions et assure la cohérence et le liant au sein des équipes.

C'est l'action cohérente de toute l'équipe de l'ITEP qui permet au jeune d'évoluer et de se reconstruire. La notion d'interdisciplinarité marque la nécessité de disposer de personnel aux formations et aux compétences multiples.

Les difficultés psychologiques des jeunes sont considérées comme un « processus handicapant », impliquant nécessairement la mise en œuvre conjuguée de moyens :

- Éducatifs,
- Thérapeutiques,
- Pédagogiques.

L'approche interdisciplinaire constitue une des spécificités des ITEP :

Elle est basée sur la notion de cohérence :

- Les compétences de chacun rendent la prise en charge plus objective et relativisent en partie le facteur affectif.
- Le regard des autres professionnels sur le travail de chacun oblige à réfléchir sur ses actions, à les expliquer ; de ce fait les réunions sont un outil essentiel au maintien de cette cohérence.

Les actions menées que ce soit par un enseignant, un éducateur, un thérapeute, ou un assistant social n'ont de sens que si elles s'inscrivent dans un projet commun, celui de chaque enfant dont il est question au cours de réunions de travail destinées à cet effet.

Quelle que soit la finalité d'une action menée par un professionnel, elle n'a de sens que si elle peut s'appuyer sur celle de l'autre, la prolonger, l'épauler.

En ce sens, l'interdisciplinarité ne consiste pas seulement à mettre un professionnel à côté d'un autre mais de faire en sorte qu'ils élaborent ensemble un projet d'accompagnement.

C'est le principe de la transversalité qui fait se rassembler autour d'un projet défini, un ensemble de professionnels et d'enfants.

Les réunions de concertation

Ces réunions sont animées par l'adjoint de direction. Elles se déroulent une fois toutes les trois semaines pour chaque unité de vie en prenant en compte les différentes modalités d'accueil : internat, accueil de jour et SESSAD. Elles réunissent l'ensemble de l'équipe interdisciplinaire qui intervient dans l'unité de vie concernée et à l'école.

Ces réunions doivent porter prioritairement sur la problématique complexe des jeunes accueillis, leur mode d'accompagnement, ainsi que sur la prévention des actes de maltraitance et de violence.

Elles représentent un temps important d'échanges, dans la mesure où elles vont rassembler régulièrement l'ensemble des professionnels.

Les réunions de coordination

Elles réunissent une fois par semaine, les référents d'unités éducatives, les psychologues, les paramédicaux, l'assistant de service social, la coordinatrice pédagogique, les chefs de service éducatif, la directrice adjointe du Département Enfants et l'adjoint de direction.

Le premier temps de réunion comporte un temps d'information donné par la directrice-adjointe et l'adjoint de direction, le second temps est consacré à l'organisation de la semaine (sorties, activités sportives prévues) en présence des référents et des chefs de service.

Les réunions d'équipes

Internat et accueil de jour :

Elles réunissent le référent d'unité et son équipe éducative, elles ont pour objectifs de permettre à l'équipe d'échanger et de s'organiser sur un temps en dehors de la présence des enfants.

SESSAD :

Les réunions hebdomadaires par site :

Les réunions d'équipe représentent un temps important dans l'organisation hebdomadaire dans la mesure où elles vont rassembler chaque semaine l'ensemble des professionnels qui, le reste du temps, interviennent séparément.

Elles ont lieu le lundi après-midi sur Berck et le vendredi matin sur Boulogne.

Elles sont donc un lieu d'échanges sur le fonctionnement et les pratiques et permettent :

- De mettre au point et d'actualiser les plannings d'intervention,
- De coordonner les actions tant auprès des enfants qu'auprès des familles et des structures avec lesquelles le service travaille,
- De faire le point sur les enfants accompagnés et sur le travail engagé avec leur famille,
- De transmettre toutes informations utiles au bon fonctionnement, etc.

Les réunions bimestrielles :

Selon un calendrier annuel établi, les deux équipes (Berck/Boulogne) se regroupent sur un temps donné qui sont l'occasion de travailler sur différentes thématiques.

Il peut s'agir des Groupes d'Analyse de Pratiques animés par un intervenant extérieur spécialisé mais également autour de temps d'échanges d'expérience permettant une émulation et un enrichissement professionnel, chacun contribuant ainsi à la formation et la distanciation nécessaire à l'exercice de la profession.

Des temps spécifiques autour de la DACQ ou de la Qualité de Vie au Travail (QVT) favorisent également pour chaque professionnel l'appropriation de ces démarches, leur investissement et participent à la cohésion de l'équipe.

Les réunions de projet

Les réunions interdisciplinaires permettent de dégager tous les objectifs à travailler avec l'enfant ou l'adolescent dans les différents domaines de prise en charge et font l'objet d'avenants au contrat de séjour (ou DIPC) : elles sont programmées au moins une fois par an pour chaque jeune et plus si les besoins du jeune le justifient.

L'ensemble de ces réunions aux objectifs variés, facilite l'expression et participe au soutien des professionnels de la part des cadres de direction de l'établissement.



CAZIN PERROCHAUD
association

association reconnue d'intérêt général

42 avenue Charles Roussel

62600 Berck-sur-Mer

03 21 89 17 20

association@cazinperrochaud.fr

www.cazinperrochaud.fr